



République Française
Département des Alpes- Maritimes
Ville de TENDE
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2022

Extrait du
registre des délibérations du conseil municipal
Session ordinaire du 14 janvier 2022

L'an 2022 le quatorze Janvier à 18:00 , les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle des Fêtes, sur convocation qui leur a été adressée le 7 janvier 2021, par le Maire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VASSALLO, Maire de Tende.

Étaient Présents :

Jean-Pierre VASSALLO - Pierre Dominique DALMASSO - Marilene DALMASSO - Myriam PASTORELLI - Sébastien VASSALLO - Lucie MOULIN - Morgan MILANO - Jean-Charles QUERCIA - Marguerite CARBONI - Cyrille LEJA - Caroline FRANCA - Palmyre FIORANI - Frédéric TRUC - Elise FERRARI - Patricia ALUNNO - FRANCOISE VADA

Pouvoirs :

Maryse CASTELLANI à Marguerite CARBONI - Florent REYNAUD à Sébastien VASSALLO

Absents excusés :

Daniel VAISSIERE

Madame Myriam PASTORELLI a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2022_19

Objet :ADMINISTRATION GENERALE- ACQUISITION DU TERRAIN CADASTRÉ BL 172

Monsieur le Maire expose à ses collègues qu'après le passage de la tempête ALEX la maison occupée par M. Bonneville Serge s'est retrouvée isolée, le pont permettant d'y accéder ayant été emporté par la Roya en crue.

Aussi, afin de rétablir un accès à sa maison, M. Bonneville, avec l'aide financière de plusieurs organismes et notamment du CCAS de Tende, a réalisé une passerelle permettant de désenclaver son habitation.

Cette passerelle a été réalisée en rive droite sur une parcelle appartenant à Madame Ghio épouse Cassio Thérèse (usufruitière) et à M. Cassio Jean-Christophe (nu-proprétaire), parcelle cadastrée en section BL n°172 d'une superficie de 2804 m². Compte tenu de la situation de M. Bonneville, il avait été demandé à M. Cassio d'autoriser l'implantation de la passerelle sur son terrain.

De plus, cette parcelle a fait l'objet de nombreux aménagement qui ont détérioré son état : création d'un voie d'accès à la passerelle, création d'une voie d'accès aux chantiers de la RD 6204.

Aussi, Monsieur Cassio a souhaité pouvoir céder ce terrain à la commune moyennant la somme de 2.500 € soit moins d'1 € au m².

Monsieur le Maire propose d'en délibérer.

Le conseil municipal, l'exposé de M. le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide :

-D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section BL n°172 d'une superficie de 2804 m² appartenant à Mme Thérèse Ghio épouse Cassio (usufruitière) et à M. Jean-Christophe Cassio (nu-proprétaire) pour une somme de 2 500 euros.

-De désigner M. Dalmasso, 1er adjoint, pour signer l'acte authentique qui sera réalisé en la forme administrative

-D'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes

Adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, à Tende, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Date de l'affichage, par extrait à la porte de la Mairie :